

QUARANTE-CINQ (45) MINUTES OU

INCOMBUSTIBLE

AUCUNE

VOIR NOTE 1

AUCUNE

NON APPLICABLE

NON APPLICABLE

NON APPLICABLE

NON APPLICABLE

NON APPLICABLE

VOIR 3.2.2.

3.4.4.1.

3.5.3.1.

3.6.3.1.

3.6.2.5.

ÉLÉMENTS PORTEURS

PLANCHERS

TOITURES

MEZZANINES

ESCALIER D'ISSUE

PUITS VERTICAUX

LOCAUX DE CONCIERGE

LOCAUX DE DÉCHETS ET DE RECYCLAGE

SALLE ÉLECTRIQUE PRINCIPALE

ÉLÉMENTS NON PORTEURS

ASCENSEUR ET LOCAUX MÉCANIQUES D'ASCENCEUR

MURS

RÉSISTANCE AU FEU DES MINIMUMS REQUIS

RÉSISTANCE AU FEU AU MOINS ÉGALE AUX DEGRÉS DES

ÉLÉMENTS SUPPORTÉS

NOTES GÉNÉRALES:

■ LES COTES ET DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y À OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE L'ENTREPRENEUR DOIT COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

ARCHITECTES
MONT-TREMBLANT | MONT-LAURIER

- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE NON-CONCORDANCE.
- TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX, MÉCANIQUES ET ÉLÉCTRIQUES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR.
- LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART AINSI QUE TOUS LES CODES, LOIS, NORMES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER QUE TOUS LES MATÉRIAUX SONT INSTALLÉS SELON LES EXIGENCES ET INDICATIONS DES FABRICANTS AINSI QU'EN CONFORMITÉ AVEC LA RÈGLEMENTATION EN VIGUEUR.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUTE L'INSTALLATION DE PLOMBERIE (ADUCTION D'EAU, CHAUFFE-EAU, ÉGOUT, ROBINETTERIE, ETC) ET DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE (ENTRÉE, PANNEAUX, CIRCUITS, INTERRUPTEURS, PRISES, FIXTURES, CHAUFFAGE, THERMOSTATS, ETC). L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QU'ELLES SOIT EXECUTÉES EN CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR.
- LES LIEUX DOIVENT ÊTRE NETTOYÉS ET GARDÉS LIBRES DE TOUS MATÉRIAUX ENCOMBRANTS À LA FIN DE CHAQUE PÉRIODE DE TRAVAIL. TOUS LES MATÉRIAUX DÉMOLIS DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS DANS DES CONTENEURS À DÉCHETS SUR LE SITE ET ÉVACUÉS DES LIEUX.
- L'ARCHITECTE N'EST PAS RESPONSABLE DE LA CONSTRUCTION EXISTANTE.
- NE PAS UTILISER CE DESSIN POUR DES FINS DE CONSTRUCTION S'IL NE PORTE PAS LA MENTION "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" AU REGISTRE DES ÉMISSIONS ET S'IL NE PORTE PAS LE SCEAU ET LA SIGNATURE DE L'ARCHITECTE RESPONSABLE.
- SUITE À LA DÉMOLITION, VÉRIFIER LA CONDITION DES ÉLÉMENTS DE BOIS, LES REMPLACER AU BESOIN ET EN AVISER L'ARCHITECTE.

NUMÉRO DE DOSSIER : 17042

SÉRIE 600:

<u>SÉRIE 700:</u>

















